

Arrêté n°2021.11.135
circulation alternée pour travaux
rue de Saint-Bris

Le maire d'Augy,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise ROLLIN en date du 19 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux prévus 3 rue de Saint-Bris, la circulation doit être réglementée,

A R R Ê T E

Article 1 - Afin d'effectuer des travaux de terrassement pour des travaux sur la conduite de gaz dans la rue de Saint-Bris, la circulation sera modifiée ainsi :

Stationnement interdit : le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le périmètre des travaux du **mercredi 1^{er} au vendredi 31 décembre 2021** inclus.

Circulation par alternat : la circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat dans ladite rue du **mercredi 1^{er} au vendredi 31 décembre 2021**.

Article 2 - L'alternat de circulation inférieur à 500 m sera commandé par régime de priorité avec panneaux B15 et C 18.

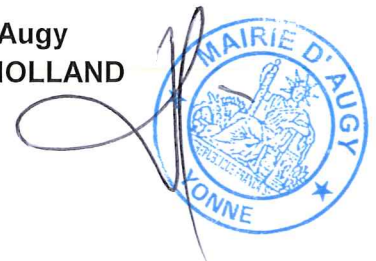
Article 3 - Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à partir du **1^{er} décembre 2021 pour une durée de 30 jours**. Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) -sera mise en place par l'entreprise ROLLIN.

Article 5 - M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la mairie de Champs-sur-Yonne.

A Augy, le 24 novembre 2021

Le maire d'Augy
Nicolas BRIOLLAND



Arrêté n°2021.11.138
circulation alternée pour travaux
rue des Prés Chaffaux

Le maire d'Augy,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise ROLLIN en date du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux prévus au 6 rue des Prés Chaffaux la circulation doit être réglementée,

A R R Ê T E

Article 1 - Afin d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement sur le réseau gaz dans la rue des Prés Chaffaux, la circulation sera modifiée ainsi :

Stationnement interdit : le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le périmètre des travaux du **lundi 29 novembre au mercredi 29 décembre 2021** inclus.

Circulation par alternat : la circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat dans ladite rue **du lundi 29 novembre au mercredi 29 décembre 2021**.

Article 2 - L'alternat de circulation inférieur à 500 m sera commandé par régime de priorité avec panneaux B15 et C 18.

Article 3 - Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à partir du **lundi 29 novembre 2021 pour une durée de 30 jours**. Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) -sera mise en place par l'entreprise ROLLIN.

Article 5- M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise ROLLIN.

A Augy, le 29 novembre 2021

Le maire d'Augy
Nicolas BRIOLLAND

